

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 22 juillet 2024
Affiché le : 22/07/24
N° 085-200096659-20240717-145274-DE-1-1

SÉANCE DU 17 JUILLET 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateur donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Héraud, Monsieur Samuel Berthou, Madame Clothilde Limousin, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin.

Adopté à l'unanimité

19 voix pour

2	MODALITES DE GESTION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT
----------	---

Rappel du fonctionnement actuel

Par délibération en date du 4 juillet 2023, le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération a permis à l'ensemble de ses agents de bénéficier d'une indemnité horaire pour travail de nuit (IHTN).

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public positionnés sur des postes permanents ou non permanents, employés à temps complet, partiel ou non complet, et exerçant leur service normal entre 21 heures et 6 heures.

Par ailleurs, lorsque le service de nuit assuré par ces agents nécessite un travail intensif, c'est-à-dire que les missions exercées consistent en des activités continues ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance, cette indemnité peut faire l'objet d'une majoration.

Indemnité horaire pour travail de nuit	0,17 €
Majoration horaire spéciale pour travail intensif	0,80 €
Majoration horaire spéciale pour travail intensif (Filière médico-sociale)	0,90 €

Modification de la réglementation

Le décret n°2023-1238 du 22 décembre 2023 est venu créer une **nouvelle indemnité horaire pour travail de nuit (IHTN) pour les agents relevant de la Fonction Publique Hospitalière**, laquelle se substitue à celle qui été prévue par le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988.

Or, dans un courrier en date du 29 mars 2024, le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique a confirmé l'application à la Fonction Publique Territoriale de la revalorisation des indemnités visant à compenser le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés dans la Fonction Publique Hospitalière.

L'application des nouvelles dispositions d'indemnisation aux agents territoriaux éligibles reste cependant conditionnée à l'adoption d'une délibération par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Ainsi, les agents relevant de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale assurant totalement ou partiellement leur service entre 21 heures et 6 heures peuvent désormais percevoir une indemnité horaire pour travail de nuit égale à **25% de la somme du traitement indiciaire brut** et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence divisée par 1 820.

Sont concernés les agents relevant des cadres d'emploi suivants :

- | | |
|--|---|
| ⇒ Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes | ⇒ Puéricultrices cadres territoriaux de santé |
| ⇒ Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux | ⇒ Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux |
| ⇒ Sages-femmes territoriales | ⇒ Puéricultrices territoriales |
| ⇒ Cadres territoriaux de santé paramédicaux | ⇒ Infirmiers territoriaux en soins généraux |
| | ⇒ Infirmiers territoriaux |
| | ⇒ Techniciens paramédicaux territoriaux |
| | ⇒ Auxiliaires de puériculture territoriaux |
| | ⇒ Auxiliaires de soins territoriaux |
| | ⇒ Aides-soignants territoriaux |

Les agents relevant des autres cadres d'emplois de la filière médico-sociale (*médecins territoriaux, psychologues territoriaux, éducateurs territoriaux de jeunes enfants...*) ou encore les agents sociaux territoriaux sont exclus du dispositif d'indemnisation du travail de nuit organisé par le décret du 22 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°2023-1238 du 12 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la Fonction Publique Hospitalière,

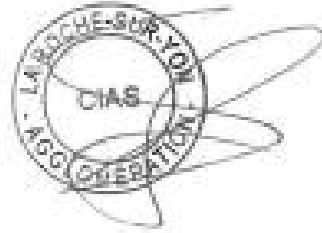
Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux d'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 juin 2024,

1. D'AUTORISER à compter du 1^{er} juillet 2024 le versement d'une indemnité horaire pour travail de nuit égale à hauteur de 25% de la somme du traitement indiciaire brut, conformément aux dispositions de la présente délibération,
2. DE PREVOIR et D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,

3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 22 juillet 2024
Affiché le : 22/07/24
N° 085-200096659-20240717-145754-DE-1-1

SÉANCE DU 17 JUILLET 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateur donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Héraud, Monsieur Samuel Berthou, Madame Clothilde Limousin, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin.

Adopté à l'unanimité

19 voix pour

3	MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE DE LA FERRIERE AU CIAS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION - FIN D'AFFECTATION DES BIENS AU COMPTE 22 DU CCAS DE LA FERRIERE ET RETOUR A LA COMMUNE DE LA FERRIERE.
----------	---

Vu le budget de la Commune et du CCAS de la Ferrière,

Vu les délibérations des 28 septembre 2021 et 8 novembre 2022 du Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération décidant du transfert de la compétence « Gestion des Etablissements d'Hébergement des personnes Agées Dépendantes (Ehpad) et Résidences autonomie » au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Considérant que conformément à l'article L 1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence « Gestion des Etablissements d'Hébergement des personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et Résidences autonomie » au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence transférée conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du CGCT.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du

propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Considérant le transfert de compétence de la gestion des Établissements d'Hébergement des personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et Résidences autonomie » au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération au 1er janvier 2024.

Considérant qu'au terme de l'article L1321-2 du CGCT, l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens et équipements sont également transférés lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens à lieu à titre gratuit.

Considérant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L1321-1 et L1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés comme prévu à l'article L1321-3.

Considérant que ce dispositif concerne tous les types de contrats (emprunts affectés, marchés publics, délégation de service public, contrats d'assurance, contrats de location ...), la Commune de La Ferrière devra obligatoirement informer les cocontractants de cette substitution ; le transfert de tous les contrats s'opérera de droit au 1er janvier 2024 et un avenant pourra être signé.

Il appartient à l'ordonnateur de la collectivité affectante et au Président du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération (collectivité affectataire), autorisés par délibération concordante des conseils d'administration, d'établir conjointement un procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers, immobiliers et obligations avec les mentions suivantes :

- Identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer en application d'une délibération du CCAS et du CIAS,
- Compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition,
- Désignation et consistante des biens,
- Situation juridique des biens, références aux articles du CGCT régissant le régime de la mise à disposition.

Les opérations de mise à disposition s'effectuent par opérations d'ordre non budgétaires (OONB), initiées par délibérations concordantes des ordonnateurs et enregistrées par le comptable.

Chez l'affectant comme chez l'affectataire, l'ordonnateur n'a pas de crédits à prévoir au budget, ni de titres ou mandats à émettre pour effectuer ces opérations. La transmission de l'information au comptable du SGC Yon-Vendée, comptable assignataire de la Commune de La Ferrière et du CIAS DE La Roche-sur-Yon Agglomération, sera assurée par un certificat administratif établi à partir de l'état d'inventaire de l'ordonnateur conforme à l'état de l'actif du comptable, et indiquant pour chaque bien affecté :

- la désignation du bien,
- le numéro d'inventaire,
- la date et valeur d'acquisition,
- pour les biens amortissables, le montant des amortissements antérieurs, la valeur nette comptable et le montant de l'amortissement à pratiquer en 2024,
- pour les subventions amortissables, le montant des amortissements pratiqués et le montant de l'amortissement à pratiquer en 2024,
- En présence d'un emprunt affecté à l'activité transférée, les références du contrat, l'organisme prêteur, le capital emprunté, le capital restant dû et le montant transféré.

Considérant que parmi les éléments d'actifs du CCAS de La Ferrière, il apparaît que le terrain et une partie du bâtiment affectés à l'activité de l'Ehpad de la Ferrière, n'appartient pas en pleine-propriété au CCAS de la Ferrière (compte 22 utilisé pour affectation à un service doté de la personnalité morale), mais lui est seulement affecté par la Commune de La Ferrière (propriétaire).

Dans le cadre du transfert de compétence au CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération, il est nécessaire :

- de mettre fin à l'affectation au CCAS de la Ferrière des biens identifiés au compte 22x du budget du CCAS,
- par la suite, de mettre ces mêmes biens à la disposition du CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération dans le cadre du transfert de compétence.

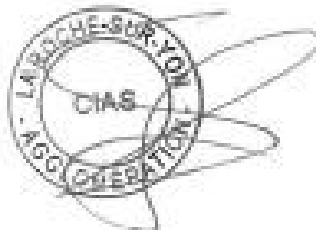
Les biens concernés sont les suivants :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2211	2.1FL2000	ACQUI TERRAIN CROUE	NON AMORTISSABLE	31/12/2002	0 an(s)	28846,81	0,00	0,00	28846,81
2211	2.43FOYL1980	TERRAIN FL	NON AMORTISSABLE	31/12/2002	0 an(s)	582,24	0,00	0,00	582,24
2213	2.2FL2000	ACQUI IMMEUBLE MORICE	NON AMORTISSABLE	31/12/2002	0 an(s)	95095,35	0,00	0,00	95095,35
22313	1.2FL2000	REHABILITATION FL	NON AMORTISSABLE	31/12/2002	0 an(s)	3021914,55	0,00	0,00	3021914,55
22313	1.5FOYL	FOYER LOGEMENT	NON AMORTISSABLE	10/06/2008	0 an(s)	1162,54	0,00	0,00	1162,54
22313	1.5FOYL1977	FL	NON AMORTISSABLE	31/12/2002	0 an(s)	341412,15	0,00	0,00	341412,15
22313	1.5FOYL1988	FL	NON AMORTISSABLE	31/12/2002	0 an(s)	62894,65	0,00	0,00	62894,65
22313	1.5FOYL1994	FL	NON AMORTISSABLE	31/12/2002	0 an(s)	132,62	0,00	0,00	132,62
22313	1.5FOYL1996	FL	NON AMORTISSABLE	31/12/2002	0 an(s)	277715,41	0,00	0,00	277715,41
22313	1.5FOYL1997	FL	NON AMORTISSABLE	31/12/2002	0 an(s)	1775,24	0,00	0,00	1775,24
22313	1.5FOYL2003	FOYER LOGEMENT	NON AMORTISSABLE	02/10/2006	0 an(s)	4079,09	0,00	0,00	4079,09
22313	1.5FOYL2004	FOYER LOGEMENT	NON AMORTISSABLE	02/10/2006	0 an(s)	50523,22	0,00	0,00	50523,22
22313	1.5FOYL2006	FOYER LOGEMENT	NON AMORTISSABLE	31/12/2006	0 an(s)	829,35	0,00	0,00	829,35

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER l'exposé de la Vice-présidente,
2. D'APPROUVER la mise à disposition des biens de la Commune de La Ferrière au CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération,
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer tous les documents nécessaires et à réaliser les écritures comptables correspondantes.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 22 juillet 2024
Affiché le : 22/07/24
N° 085-200096659-20240717-146570-DE-1-1

SÉANCE DU 17 JUILLET 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateur donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Monsieur Samuel Berthou, Madame Clothilde Limousin, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin.

Adopté à l'unanimité

19 voix pour

4	ENTERINEMENT DES AFFECTATIONS DU RESULTAT DES EHPAD : DURAND ROBIN - LA FERRIERE , EHPAD'YON- LA ROCHE -SUR-YON, LES BORDS D'AMBOISE - MOULLERON-LE CAPTIF, LA BIENVENUE- DOMPIERRE-SUR-YON, EHPAD ET EHPA LE VAL FLEURI VENANSULT
----------	---

Dans le cadre du transfert des Ehpads et Résidences autonomie au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération à la date du 01/01/2024, à la demande du Trésorier, Mme la Vice-présidente propose aux membres du CIAS d'entériner les délibérations prises par les CCAS d'origine pour les structures suivantes :

Ehpads Durand Robin – La Ferrière

SECTION D'EXPLOITATION :

Les résultats à affecter se présentent comme suit :

		TOTAL GÉNÉRAL
Total des mandats émis en 2023		3 351 575.27 €
Total des titres émis en 2023		3 160 023.67 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	
	Déficit (-)	191 548.60 €
Solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2023	Excédent	
	Déficit (-)	9 263.93 €
Résultat au 31/12/2023 à affecter		Excédent

	Déficit	200 812.53 €
--	---------	--------------

AFFECTATION :

L'affectation du déficit est la suivante :		TOTAL GÉNÉRAL
Par reprise sur le report à nouveau excédentaire en 2024 (N+1) (compte 110)		
Par reprise sur la réserve de compensation en 2024 (N+1) (compte 10686)		
En report à nouveau déficitaire sur l'année 2024 (N+1) (compte 119)		200 812.53 €
Total affecté		200 812.53 €

Résidences Ehpad'Yon

SECTION D'EXPLOITATION		Délibération votée en 2024 portant sur l'affectation des résultats 2023	
Les résultats à affecter se présentent comme suit :		Compte de résultat prévisionnel : TOTAL GÉNÉRAL	
Total des mandats émis en 2023			18 252 085.02 €
Total des titres émis en 2023			18 389 506.03 €
Résultats de l'exercice 2023	Excédent		137 421.01 €
	Déficit		0.00 €
Solde au compte 110 ou 119 en BS au CDG 2023	Excédent		
	Déficit (-)		-271 645.10 €
Résultat au 31/12/2023 à affecter	Excédent		0.00 €
	Déficit		134 224.09 €

L'affectation de l'excédent est la suivante :		HÉBERGEMENT DÉPENDANCE ET SOINS Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL	
Affectation en report à nouveau excédentaire en 2024 (N+1) (compte 110)			0.00 €
Affectation en réserve de compensation des déficits en 2024 (N+1) (compte 10686)			0.00 €
Affectation en report à nouveau déficitaire sur l'année 2024 (N+1) (compte 119)			134 224.09 €
Total affecté			134 224.09 €

Ehpad Les Bords d'Amboise

1. Détermination et affectation des résultats :

	N° du compte	Compte	EHPAD 85022864	Total
Résultat comptable de l'exercice = classe 6- classe 7	12	Excédent		0.00
		Déficit (sans signe -)	223 176.36 €	223 176.36 €

Reports à nouveau des exercices antérieurs

Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	N°	Description	Montant	Total
	110	Report à nouveau (solde créditeur)		0.00
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe)	49 026.42 €	49 026.42 €

A. Résultat à affecter (précédé du signe "-" pour un déficit)	(Résultat administratif)	-272 202.78 €	- 272 202.78 €
--	---------------------------------	----------------------	-----------------------

Affectation du résultat administratif

Affectation en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)		0.00
---------------------------------	-----	------------------------------------	--	------

	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	272 202.78 €	272 202.78 €
	10682	Réserves affectées à l'investissement		0.00
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)		0.00
	10686	Réserves de compensation des déficits		0.00
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement		0.00
		Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")		0.00
B. TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égale à A)			-272 202.78 €	- 272 202.78 €

Ehpad Le Val Fleuri

I-SECTION D'EXPLOITATION – Budget Le Val Fleuri

		<u>Compte de résultat</u>
Total des mandats émis en 2023		3 194 943.98 €
Total des titres émis en 2023		3 013 289.32 €
Résultat de l'exercice	DEFICIT	- 181 654.66 €
Solde compte 119 en BS au CDG 2023	DEFICIT	- 69 360.51 €

II- SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Le Val Fleuri

		<u>Compte de résultat</u>
Total des mandats émis en 2023		59 592.70 €
Total des titres émis en 2023		42 734.68 €
Résultat de l'exercice	DEFICIT	- 16 858.02 €

AFFECTATION

L'affectation du déficit d'exploitation est la suivante :

En report à nouveau déficitaire sur l'année 2024 (compte 119)	- 251 015.17 €
---	----------------

L'affectation de l'excédent d'investissement est le suivant :

001- Déficit d'investissement reporté	- 16 858.02 €
---------------------------------------	---------------

EHPA Le Val Fleuri

		<u>Compte de résultat</u>
Total des mandats émis en 2023		42 835.21 €
Total des titres émis en 2023		65 578.24 €
Résultat de l'exercice	EXCEDENT	22 743.03 €
Résultat au 31/12/2023 à reporter au 002 report à nouveau	EXCEDENT	22 743.03 €

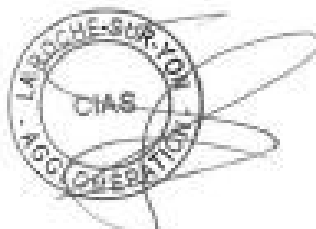
EHPAD La Bienvenue

Détermination et affectation des résultats :			
(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)	N° de compte	Compte	Total
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent	145 422,78 €
		Déficit (sans signe "-")	0,00 €
Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾			
Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	366 056,24 €
A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)	(Résultat administratif)		-220 633,46 €
Affectation du résultat administratif			
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	220 633,46 €
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)			-220 633,46 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ENTERINER les délibérations des résultats prises par les structures suivantes :
 - Ehpad Durand Robin situé à La Ferrière,
 - Ehpad'Yon à La Roche-sur-Yon,
 - Ehpad Les Bords d'Amboise situé à Mouilleron-Le Captif,
 - Ehpad et Ehpa Le Val Fleuri situés à Venansault,
 - Ehpad La Bienvenue situé à Dompierre-sur-Yon.
- D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Reçu en Préfecture le 24 avril 2024
Affiché le : 24/04/24
N° 085-268500857-20240416-141811-DE-1-1

SÉANCE DU 16 AVRIL 2024

Sous la présidence de Madame Patricia Lejeune, Administrateur(rice)

Administrateurs présents : 9

Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Patricia Lejeune, Madame Michèle Jossier, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent, Madame Françoise Foltzer.

Administrateur donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Patricia Lejeune.

Administrateur excusé :

Madame Sophie Montalétang.

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

10 voix pour

4	AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE EHPAD'YON
----------	---

Le Conseil d'Administration, après avoir approuvé ce jour l'ERRD de l'exercice 2023 relatif au budget annexe EHPAD'YON, considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du Centre Communal d'Action Sociale au cours de l'exercice 2023, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

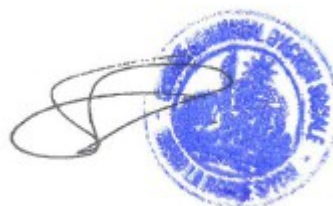
Considérant que l'ERRD 2023 du budget EHPAD'YON du Centre Communal d'Action Sociale présente le résultat de fonctionnement ci-dessous, il est proposé, sous réserve de la décision du Conseil Départemental et de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé, de l'affecter comme suit :

<u>I - SECTION D'EXPLOITATION</u>		Délibération votée en 2024 portant sur l'affectation des résultats de 2023
Les résultats à affecter se présentent comme suit :		Compte de résultat prévisionnel : TOTAL GÉNÉRAL
Total des mandats émis en 2023		18 252 085,02
Total des titres émis en 2023		18 389 506,03
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	137 421,01
	Déficit	0,00
solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2023	Excédent	
	Déficit (-)	-271 645,10
Résultat au 31/12/2023 à affecter	Excédent	0,00
	Déficit	134 224,09
L'affectation de l'excédent est la suivante :		HÉBERGEMENT DÉPENDANCE ET SOINS Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL
affectation en report à nouveau excédentaire en 2024 (N+1) (compte 110)		0,00
affectation en réserve de compensation des déficits en 2024 (N+1) (compte 10686)		0,00
affectation en report à nouveau déficitaire sur l'année 2024 (N+1) (compte 119)		134 224,09
Total affecté		134 224,09

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER l'affectation en report à nouveau déficitaire pour 134 224,09 €.
2. D'AUTORISER, Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Madame Patricia LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang





Centre Communal d'Action Sociale de La Ferrière

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Réunion du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine RAMPILLON, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 22 mars 2024

Étaient présents : Tous les membres sauf :

- BELY David ayant donné pouvoir à MALLARD Michel
- ROBLIN Catherine ayant donné pouvoir à RAMPILLON Christine
- GIMBRETIERE Daniel ayant donné pouvoir à OGER Alain
- MOREAU Marie-Claude ayant donné pouvoir à CHARRON Christian

Était absents :

- BABU Delphine
- BREMAUD Pauline
- GUILLOTEAU Dominique



24-04 Résidence Durand Robin / Affectation des résultats de 2023

Vu la délibération n°24-03 du Conseil d'Administration du CCAS de ce jour, approuvant l'État réalisé des Recettes et Dépenses 2023.

Considérant la signature du CPOM en 2019.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** après délibéré, l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'affectation des résultats qui suit :

I - SECTION D'EXPLOITATION

Les résultats à affecter se présentent comme suit :

		TOTAL GÉNÉRAL
Total des mandats émis en 2023		3 351 575.27
Total des titres émis en 2023		3 160 023.67
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	
	Déficit	191 548,60
Solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2023	Excédent	
	Déficit (-)	9 263.93
Résultat au 31/12/2023 à affecter	Excédent	
	Déficit(-)	200 812.53

AFFECTATION :

L'affectation du déficit est la suivante :

	TOTAL GÉNÉRAL
Par reprise sur le report à nouveau excédentaire en 2024 (N+1) (compte 110)	
Par reprise sur la réserve de compensation en 2024(N+1) (compte 10686)	
En report à nouveau déficitaire sur l'année 2024 (N+1) (compte 119)	200 812.53
Total affecté	200 812.53



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-268501285-20240408-D24_04-DE



Fait à LA FERRIERE, le 5 avril 2024

Le Président,
David BELY



Département de la Vendée
Commune de DOMPIÈRE-SUR-YON

Extrait du Registre des
**Délibérations du Centre Communal d'Action
Sociale**

SEANCE du 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Madame Cécile ANSAR, vice-présidente

Date de convocation du Conseil d'administration : 28 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Mmes Cécile ANSAR, Anne-Laure COUMAILLEAU, Maude RIGALLEAU, Irène DALLET et Françoise SANAGUSTIN, MM Alexis MARTINEAU, Benoît VAN DER ELST, Pierre BLAIZEAU et Damien GUILLET

Absents excusés : François GILET, Michèle GERARD qui a donné pouvoir à Françoise SANAGUSTIN, Patrick COUTAUD qui a donné pouvoir à Benoît VAN DER ELST, Annie LAMBALLE, Thierry COUTURIER, Gérard THOUZEAU et François-Xavier MAHAUT

Madame la vice-présidente indique que le quorum est atteint (9 membres).

Sur proposition de Madame la vice-présidente, monsieur Alexis MARTINEAU est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 2024/02 – EHPAD – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats suite au vote de l'état réalisé des dépenses et des recettes,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, décident :

- **DE CONSTATER** le résultat excédentaire de l'exercice 2023,
- **DE DECIDER** d'affecter les résultats comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 085-268500048-20240704-202402AFFRESUL-DE



Détermination et affectation des résultats :

(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)	N° de compte	Compte	Total
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent	145 422,78 €
		Déficit (sans signe "-")	0,00 €
Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾			
Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	366 056,24 €
A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)	(Résultat administratif)		-220 633,46 €
Affectation du résultat administratif			
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	220 633,46 €
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)			-220 633,46 €

Fait et délibéré les jours, mois, an, susdits
Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Télétransmise en Préfecture le 10/07/2024
Publiée le 10/07/2024



Publiée le 02 MAI 2024

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 19 avril 2024

Séance du conseil d'administration du CCAS : 26 avril 2024

Le 26 avril 2024, à 17 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Madame Christine BARON, Madame Gisèle SEWERYN, Madame Thérèse JAOUEN.

Membres excusés : Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Serge TESSON, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine DUGAST.

Pouvoirs : Madame Sandrine TARAUD donne pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU
Monsieur Serge TESSON donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 9

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2024-D14– AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE CCAS – EHPAD – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024 D10

Rapporteur : Mireille PIVETEAU

La vice-présidente rappelle que les résultats 2023 de l'EHPAD Les Bords d'Amboise ont été approuvés lors du Conseil d'administration du 25 mars 2024, ainsi que leur affectation.

Madame PIVETEAU informe les membres présents que le Service de Gestion Comptable Yon-Vendée a fait part d'une erreur qui s'était glissée dans l'état C2 du compte de gestion 2023 de l'EHPAD. En effet, le report à nouveau déficitaire de -49 026,42 € n'avait pas été porté sur l'état. Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2023 est donc de - 272 202,78 €.

Il convient dès lors de modifier la délibération n°2024_D10 en date du 25 mars 2024 afin d'affecter le résultat sur la base de cette correction.

Madame la vice-présidente propose de reprendre les résultats comme suit :

1. Détermination et affectation des résultats :

(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)			EHPAD 850022864	Total
	N° de compte	Compte		
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent		0,00 €
		Déficit (sans signe "-")	223 176,36 €	223 176,36 €
Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾				
Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)		0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	49 026,42 €	49 026,42 €
A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)	(Résultat administratif)		-272 202,78 €	-272 202,78 €
Affectation du résultat administratif				
Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)		0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	272 202,78 €	272 202,78 €
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement		0,00 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)		0,00 €
	10686 ⁽²⁾	Réserves de compensation des déficits		0,00 €
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement		0,00 €
		Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")		0,00 €
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)			-272 202,78 €	-272 202,78 €

Elle sollicite le conseil d'administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action Sociale et des Familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médico-sociaux,

VU La convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens,

VU le décret ° 2016-1815 du 21 décembre 2016, modifiant les dispositions financières applicables aux EHPAD.

VU l'instruction N° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2016/412 du 28 décembre 2016,

VU la délibération n° 2022D28 du 13 mars 2023 adoptant l'EPRD 2023 de l'EHPAD et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

VU le compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal,

VU la délibération 2024_D10 en date du 25 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2023, Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau sur le résultat 2023 à affecter en raison d'une erreur dans l'état C2 du compte de gestion 2023,

Après avoir délibéré, et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les résultats de l'établissement, comme indiqués ci-dessus
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe EHPAD du CCAS telle que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Président



Jacky GOUBAUD

La secrétaire de séance



Mireille PIVETEAU

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



CCAS

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 085-268504115-20240513-092024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 mai, à 19 heures,
La Commission Administrative dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à
la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU.

Date de convocation de la Commission Administrative : le 6 mai 2024.

Etaient présents : FAVREAU Laurent – MARTINEAU Stéphanie – CASSARD Pierre -
OUVRARD Louissette – VANGEON-MAGNIER Virginie - BECAUD Nicole - SAUPIN Marie-
Annick – GIRAUDEAU Marcel - HERAUD Frédéric - Marie-Madeleine BERNARD - SELIN
Bernadette formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GARNIER Dominique (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU) - GRACINEAU
Bernard (pouvoir à Pierre CASSARD)

Nombre de membres : en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

N°9/2024 : EHPAD LE VAL FLEURI – Approbation du compte administratif et affectation du résultat 2023

Il est proposé au Conseil d'Administration, après s'être fait présenter l'EPRD et les décisions
modificatives de l'exercice 2023 du Budget annexe Le Val Fleuri, considérant que l'ordonnateur
a normalement administré au cours de l'exercice 2023 les finances du Budget annexe Le Val
Fleuri en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les
dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement, d'approuver l'ensemble de la
comptabilité soumise à son examen.

Les résultats par section du budget annexe Le Val fleuri pour l'exercice 2023 sont les suivants :

I - SECTION D'EXPLOITATION - Budget Le Val fleuri

		Compte de résultat
Total des mandats émis en 2023		3 194 943,98 €
Total des titres émis en 2023		3 013 289,32 €
Résultat de l'exercice	DEFICIT	- 181 654,66 €
Solde compte 119 en BS au CDG 2023	DEFICIT	- 69 360,51 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT - Budget Le Val fleuri

		Compte de résultat
Total des mandats émis en 2023		59 592,70 €
Total des titres émis en 2023		42 734,68 €
Résultat de l'exercice	DEFICIT	- 16 858,02 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette
44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois

AFFECTATION

L'affectation du déficit d'exploitation est la suivante :

En report à nouveau déficitaire sur l'année 2024 (compte 119)	- 251 015,17 €
---	----------------

L'affectation de l'excédent d'investissement est le suivant :

001 – Déficit d'investissement reporté	- 16 858,02 €
--	---------------

La commission administrative, après délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les résultats présentés du compte administratif 2023

APPROUVE l'affectation des résultats tels que présentée

DELEGUE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Laurent FAVREAU



CCAS

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 085-268504115-20240514-102024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 mai, à 19 heures,
La Commission Administrative dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à
la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU.

Date de convocation de la Commission Administrative : le 6 mai 2024.

Etaient présents : FAVREAU Laurent – MARTINEAU Stéphanie – CASSARD Pierre --
OUVRARD Louissette – VANGEON-MAGNIER Virginie - BECAUD Nicole - SAUPIN Marie-
Annick – GIRAUDEAU Marcel - HERAUD Frédéric - Marie-Madeleine BERNARD - SELIN
Bernadette formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GARNIER Dominique (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU) - GRACINEAU
Bernard (pouvoir à Pierre CASSARD)

Nombre de membres : en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

N°10/2024 : EHPAA LE VAL FLEURI – Approbation du compte administratif et affectation du résultat 2023

Il est proposé au Conseil d'Administration, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et
les décisions modificatives de l'exercice 2023 du Budget annexe de la résidence autonomie Le
Val Fleuri, considérant que l'ordonnateur a normalement administré au cours de l'exercice 2023
les finances de l'EHPAA Le Val Fleuri en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et
en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement, d'approuver
l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Les résultats par section du budget annexe EHPAA Le Val fleuri pour l'exercice 2023 sont les
suivants :

I - SECTION D'EXPLOITATION

		Compte de résultat
Total des mandats émis en 2023		42 835,21 €
Total des titres émis en 2023		65 578,24 €
Résultat de l'exercice	EXCEDENT	22 743,03 €
Résultat au 31/12/2023 à reporter au 002 report à nouveau	EXCEDENT	22 743,03 €

La commission administrative, après délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation des résultats 2023 tels que présenté

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 085-268504115-20240514-102024-DE



DELEGUE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que susdits.

Pour copie conforme,
Le Président,
Laurent FAVREAU

Reçu en Préfecture le 22 juillet 2024
Affiché le : 22/07/24
N° 085-200096659-20240717-146571-DE-1-1

SÉANCE DU 17 JUILLET 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateur donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Monsieur Samuel Berthou, Madame Clothilde Limousin, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin.

Adopté à l'unanimité

19 voix pour

5

GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE, INSTALLATION, CONFIGURATION, ET MAINTENANCE DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET DES EQUIPEMENTS ACTIFS

Dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture, d'installation, de configuration et de maintenance des réseaux téléphoniques et des équipements actifs, le Conseil est appelé à approuver la constitution d'un groupement de commandes avec La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville de La Roche-sur-Yon Agglomération et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Ce groupement permettra d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les prix proposés pour ces prestations. Le groupement de commandes permettra par ailleurs de sécuriser les infrastructures réseaux mutualisés en bénéficiant d'un interlocuteur unique.

La Roche-sur-Yon Agglomération assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le marché sera conclu pour une durée de deux ans, reconductible une fois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

Le marché fera l'objet d'un lot unique et donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum, et avec un montant maximum fixé à comme suit :

	Montant maximum HT sur 2 ans	Montant maximum HT sur 4 ans
Ville de La Roche-sur-Yon	200 000 €	400 000 €
La Roche-sur-Yon Agglomération	150 000 €	300 000 €
CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération	125 000 €	250 000 €
TOTAL	475 000 €	950 000 €

La procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R2124-2, et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'attribution sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de La Roche-sur-Yon Agglomération.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes figurent dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

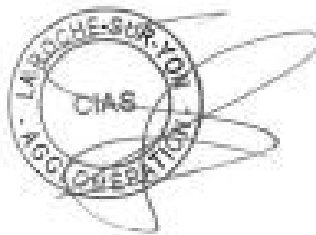
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

1. DE DÉCIDER du principe de création d'un groupement de commandes entre la Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération ;
2. D'APPROUVER les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;
3. D'AUTORISER La Roche-sur-Yon Agglomération à signer l'accord-cadre tel qu'il sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres, au nom et pour le compte du groupement ;
4. DE S'ENGAGER à exécuter l'accord-cadre avec l'entreprise retenue ;
5. DE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.
6. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALÉTANG, Vice-présidente, ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



GROUPEMENT DE COMMANDES

FOURNITURE, INSTALLATION, CONFIGURATION ET MAINTENANCE DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET DES EQUIPEMENTS ACTIFS

Un groupement de commandes est constitué entre les parties représentées par les soussignés :

La Roche-sur-Yon Agglomération, représentée par Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président, agissant au nom et pour le compte de cet établissement public de coopération intercommunale en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

La Ville de La Roche-sur-Yon, représentée par Madame Sylvie DURAND, Adjointe, agissant au nom et pour le compte de cette commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, représentée par Madame Sophie MONTALÉTANG, Vice-présidente, agissant au nom et pour le compte de cet établissement public en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Article 1 - Objet du groupement

Chaque adhérent au présent groupement de commandes souhaite mettre en œuvre une procédure commune de marché public en vue de l'attribution d'un marché relatif à la fourniture, l'installation, la configuration, et la maintenance des réseaux téléphoniques et des équipements actifs.

En application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, les trois entités décident de constituer un groupement de commandes pour coordonner la procédure de marché public.

Par ailleurs, le groupement permettra de bénéficier de tarifs plus compétitifs, et de sécuriser les infrastructures téléphoniques et informatiques en faisant appel à un même prestataire.

A cet effet, La Roche-sur-Yon Agglomération coordonnera le groupement de commandes.

Ce marché permettra notamment :

- D'acquérir les éléments actifs pour les bâtiments de la Ville, de l'Agglomération et du CIAS ;
- Faire évoluer l'infrastructure de téléphonie centrale et les postes téléphoniques pour les bâtiments de la Ville, de l'Agglomération et du CIAS ;
- D'acquérir les équipements nécessaires aux nouveaux bâtiments construits dans les 4 ans à venir ;
- D'assurer la maintenance des réseaux téléphoniques et des équipements actifs.

La procédure fera l'objet d'un lot unique.

En application de l'article L 2125-1 et R2162-1 à R 2162-14, cette procédure donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum, et avec un montant maximum fixé à 950 000 € HT, pour l'ensemble du groupement.

Il sera conclu pour une durée de deux ans, reconductible une fois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

Le tableau ci-dessous fait apparaître la répartition du montant maximum entre les membres du groupement :

	Montant maximum HT sur 2 ans	Montant maximum HT sur 4 ans
Ville de La Roche-sur-Yon	200 000 €	400 000 €
La Roche-sur-Yon Agglomération	150 000 €	300 000 €
CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération	125 000 €	250 000 €
TOTAL	475 000 €	950 000 €

Cette répartition entre les membres du groupement pourra être revue par le coordonnateur au titre d'une clause de réexamen qui permettra de faire varier les montants maximums en cours de marché en fonction des besoins de chaque membre, dans la limite du montant maximum total fixé pour l'ensemble du marché.

L'accord-cadre fonctionnera principalement à bons de commande. Accessoirement, des marchés subséquents pourront être conclus pour des besoins spécifiques.

La procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2, R 2124-2, et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

L'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit entre l'attributaire et le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Pour les équipements ou prestations qui leur sont propres, chaque membre du groupement émettra leurs bons de commande au fur et à mesure de la survenance de leurs besoins.

Pour les équipements mutualisés entre les adhérents, un bon de commande sera émis par chaque membre du groupement selon la clé de répartition prévue par la convention de mutualisation, en vigueur lors de la commande.

Actuellement, cette clé de répartition est fixée comme suit :

- Ville : 67%
- Agglomération : 33 %

Le CIAS prendra directement en charge les coûts liés à ses équipements.

Le titulaire présentera ses factures en fonction de l'émetteur du bon de commande.

Les charges financières liées à la procédure seront supportées par La Roche-sur-Yon Agglomération.

Article 2 - Composition du groupement

Sont membres du groupement les trois entités signataires de la convention constitutive. L'adhésion ne concerne que le seul objet défini à l'article 1 de la présente convention.

Article 3 - Désignation de l'établissement coordonnateur

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

La Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique assurera la coordination du groupement de commandes.

Article 4 - Missions de l'organisme coordonnateur

Les missions du coordonnateur sont définies comme suit :

➤ Phase passation

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations liées à la procédure de passation du marché.

Il est chargé :

- de recenser les besoins des membres ;
- de choisir le mode de passation ;
- d'élaborer les documents de consultation en collaboration avec les membres du groupement ;
- d'assurer la rédaction et la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- d'assurer la réception et l'ouverture des plis ;
- d'assurer l'analyse des candidatures et des offres ;
- d'attribuer le marché ;
- d'informer les candidats non retenus ;
- de signer le marché pour le compte du groupement avec le candidat retenu ;
- de décider, le cas échéant, de ne pas donner suite à la procédure ;
- d'assurer le dépôt du marché au contrôle de légalité ;
- de notifier le marché au candidat retenu ;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- de procéder à la publication de l'avis d'attribution et des données essentielles ;
- de traiter les éventuelles demandes de motifs de rejet et/ou de communication de documents ;
- de représenter le groupement en cas de litiges, recours, et contentieux liés à la procédure de passation.

➤ Phase exécution

Le coordonnateur est compétent pour décider, au nom et pour le compte des membres du groupement :

- d'émettre les bons de commande pour ses besoins propres, ou pour des besoins communs à l'ensemble du groupement ;
- de la conclusion des éventuels marchés subséquents, pour ses besoins propres, ou pour des besoins communs à l'ensemble du groupement ;
- de la conclusion d'avenants * ;
- de l'agrément d'éventuels sous-traitants ;

- de ne pas reconduire le marché, le cas échéant * ;
- de la résiliation totale ou partielle du marché, le cas échéant *.

** Préalablement à ces décisions, le coordonnateur consultera les autres membres du groupement pour avis.*

Article 5 - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre au coordonnateur la nature et l'étendue des besoins ;
- établir les exemplaires uniques des bons de commande demandés par le titulaire ;
- émettre les bons de commande relatifs à ses propres équipements, les signer, et les notifier au titulaire ;
- émettre les bons de commande relatifs aux besoins communs à l'ensemble du groupement, selon la clé de répartition, les signer, et les notifier au titulaire ;
- conclure les éventuels marchés subséquents, pour ses besoins propres ;
- assurer l'exécution financière du marché (gestion de la facturation, application des pénalités, application des révisions, ...) ;
- informer le coordonnateur de tout litige né de l'exécution du marché ;
- informer le coordonnateur de tout besoin supplémentaire (changement ou ajout de références au bordereau des prix notamment) nécessitant la conclusion d'un avenant.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur après sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Elle est conclue pour la durée de mise en œuvre du marché défini à l'article 1 de la présente convention constitutive.

Article 7 – Modalités de sortie des membres du groupement

Les membres peuvent décider de se retirer du groupement dans les cas suivants :

- déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure sans relance ultérieure ;
- non-reconduction du (ou des) marché(s) ;
- résiliation du (ou des) marché(s).

Dans ces hypothèses, si un membre souhaite se retirer du groupement, il en fait la demande par écrit au coordonnateur.

Le retrait d'un membre est constaté par le coordonnateur qui en informe les autres membres.

Article 8 - Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs à la présente convention préalablement à toute action contentieuse. Cette recherche de règlement devra être entreprise sur l'initiative de la partie la plus diligente qui notifiera son désaccord par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges qui n'auraient pas été résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif de Nantes.

La présente convention est établie en un exemplaire original.

Le coordonnateur du groupement adressera à tous les adhérents, par tout moyen, une copie de la convention signée de tous les membres du groupement.

Pour La Roche-sur-Yon Agglomération,
Coordonnateur du groupement de commandes

Fait à La Roche-sur-Yon,

Le

Pour la Ville de La Roche-sur-Yon,

Fait à La Roche-sur-Yon,

Le

Pour le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Fait à La Roche-sur-Yon,

Le

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 22 juillet 2024
Affiché le : 22/07/24
N° 085-200096659-20240717-142687-DE-1-1

SÉANCE DU 17 JUILLET 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateur donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Monsieur Samuel Berthou, Madame Clothilde Limousin, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin.

Adopté à l'unanimité

19 voix pour

6

**ADOPTION DE LA FICHE ACTION 29
AVEC LE GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT, ACCOMPAGNER LA
REALISATION DE TRAVAUX A DOMICILE (VOLET TECHNIQUE ET FINANCIER)
ET EN PARTICULIER DEPLOYER LE DISPOSITIF NATIONAL ' MA PRIME
ADAP'T '**

Le logement comporte des risques invisibilisés par les habitudes et accrus par l'inadaptation aux problèmes physiques des personnes âgées.

10 000 : c'est le nombre de personnes âgées qui meurent chaque année à cause d'une chute dans leur logement. Ces chutes sont par ailleurs responsables de près de 100 000 hospitalisations. Les accidents ont pour conséquences des troubles physiques et psychologiques et peuvent générer une perte d'autonomie.

Des solutions d'aménagement existent qui permettent de prévenir un certain nombre d'accidents et d'inconfort.

Pour inciter le public à prévoir l'adaptation des logements une nouvelle aide « Ma Prime Adapt' » est effective depuis le 1^{er} janvier 2024. Sous conditions d'attribution, cette aide vise à simplifier les démarches et à permettre aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie de rester vivre chez elle.

Au sein de l'Agglomération, le Guichet unique de l'habitat pilote le dispositif « Ma Prime Adapt' ».

Espace Entour'âge assure dans le cadre de ses actions de prévention une mission de sensibilisation,

d'information et d'orientation de son public, et de mise en réseaux des différents acteurs pour un partage des informations.

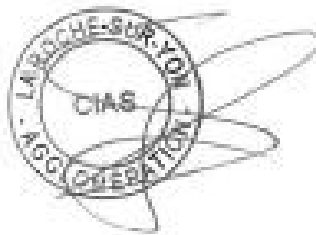
L'Espace Entour 'Âge propose :

- De sensibiliser les ménages à la prévention de perte d'autonomie en encourageant l'adaptation des logements.
- D'accompagner le public senior et les personnes âgées dans la réalisation des travaux d'aménagement du domicile en lien avec le Guichet unique de l'habitat pour faciliter le maintien à domicile (volet technique et financier)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. DE VALIDER la fiche action n°29, jointe en annexe : accompagner la réalisation de travaux à domicile et en particulier déployer le dispositif « Ma Prime Adap't »
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente, ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Fiche n° 29

Avec le Guichet unique de l'habitat (porté par La Roche-sur-Yon Agglomération), accompagner la réalisation de travaux à domicile (volet technique et financier), et en particulier déployer le dispositif national « Ma Prime Adap't »

Rappel du contexte	<p>10 000 : c'est le nombre de personnes âgées qui meurent chaque année à cause d'une chute dans leur logement ; ces chutes sont par ailleurs responsables de près de 100 000 hospitalisations. Ces accidents ont pour conséquences des troubles physiques et psychologiques, et peuvent générer une perte d'autonomie.</p> <p>En février 2022, un plan national de prévention des chutes a été mis en place. Il a pour objectif une diminution de 20% des chutes mortelles ou entraînant une hospitalisation, pour les seniors de 65 ans et plus, en trois ans.</p> <p>Un logement mal adapté représente un risque réel de chute (avec l'inactivité, la sédentarité, la peur de la chute, la dénutrition, l'altération de la vision et de l'audition). Le logement comporte des risques invisibilisés par les habitudes, et parfois difficilement repérables par un individu. Cependant le risque de chute est accru au sein d'un logement non adapté et au sein duquel de petits aménagements permettent de prévenir des conséquences importantes en lien avec la survenue d'une chute. Des solutions simples d'adaptation du logement pour prévenir les chutes existent.</p> <p>Le Guichet unique accompagne depuis 2012, les ménages de l'Agglomération qui souhaitent réaliser des travaux permettant le maintien à domicile ; il peut s'agir de travaux d'adaptation ou d'économie d'énergie. Le Guichet unique a pour mission d'informer les ménages sur les différents dispositifs mis en place à l'échelle nationale ou locale.</p>
Thématique	<p><input type="checkbox"/> Recomposition de l'offre d'hébergement</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Soutien à domicile</p> <p><input type="checkbox"/> Politique salariale, à la hauteur de la crise</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Prévention de la perte d'autonomie : anticipation</p> <p><input type="checkbox"/> Dynamiques partenariales</p>
Référence au PRS2/CLS et au schéma Vendée autonomie	<p>Fiche Action 25 : Développer « l'EHPAD de demain » sur le territoire.</p> <p>Action 1 : Renforcer les pratiques de projets personnalisés en s'appuyant sur les souhaits et besoins des personnes âgées</p>
Objectifs opérationnels	<p>Accompagner le public senior et les personnes âgées dans la réalisation des travaux d'aménagement du domicile pour faciliter le maintien à domicile (volet technique et financier) et sensibiliser les ménages à la prévention de perte d'autonomie en encourageant l'adaptation des logements</p>
Description de l'action	<p>Action n° 1 : dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : prise en charge d'un diagnostic du logement et financement des travaux permettant le maintien à domicile (OPAH 2021-2024 : objectif de 280 ménages accompagnés ; financement à hauteur de 50 ou 70% suivant les ressources – avec un plafond de travaux de 22 000 €)</p> <p>Action n° 2 : participer aux actions de communication et de sensibilisation mises en place par les collectivités ou les partenaires (ex : réunion d'information dans les mairies, maisons de quartiers, participation à des forums, présence aux salons en lien avec la thématique, intervention en colloque auprès de professionnels ; proposition d'articles auprès du service communication...)</p>
Public cible	<p>Les ménages âgés sous conditions de ressources</p> <p>Les aidants, les professionnels intervenant au domicile</p> <p>Les professionnels du bâtiment</p> <p>Les élus et autres personnes relais / « ambassadeurs »</p>
Secteur	<p>La Roche-sur-Yon Agglomération (maillages/implication des communes).</p> <p>Chacun des trois secteurs gérontologiques déterminés par le schéma directeur gérontologique selon les besoins et capacités d'évolution des territoires</p>

Pilote de l'action : Guichet unique de l'habitat	Structure identifiée : Action n°1 : Service Habitat et Hébergement Action n° 2 : Service Habitat et Hébergement	Guichet Unique de l'Habitat (GUH) : 3 ETP accueil/ /accompagnement/instruction des aides + 1 ETP responsable de l'habitat privé Prise en charge d'un prestataire technique réalisant les diagnostics de logements (enveloppe financière globalisée avec la lutte contre la précarité énergétique : environ 150 000 € / an) Délégation des crédits Anah (ex. en 2022, 87 dossiers financés à 284 587 €)
Autres acteurs / partenaires à mobiliser	Structures identifiées : Espace Entour'âge, ADAMAD/EQAAR, communes, CCAS, services sociaux, CAPEB, FFB, ADMR	Il s'agit ici essentiellement de mise en réseaux des différents acteurs pour un partage des informations
Calendrier prévisionnel	Mise en œuvre PLH 2023-2028	
Coût total de l'action	Financement du prestataire : 150 000 € - Crédits délégués – thématique Maintien à domicile : pas d'enveloppe dédiée, mais des crédits entre 1,4 et 5 millions d'euros par an pour l'ensemble des aides de l'ANAH (économie d'énergie, propriétaire bailleur, maintien à domicile)	
Sources de financement (ou annexer le budget prévisionnel de l'action)	Financeurs potentiels : Participation Etat au financement du prestataire technique Remboursement de l'Etat sur les crédits délégués, préfinancés par l'Agglomération	Montant prévisionnel CIAS dédié à l'action : 0 € Actions financées (voir plus haut)
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action (description des données à recueillir et de leur source, méthode de calcul, fréquence, durée...)	Indicateurs quantitatifs : - Suivi du nombre de contacts liés aux besoins d'adaptation - Nombre de ménages accompagnés dans une démarche travaux co-financée par l'Agglomération - Nombre d'actions de communication mises en place et nombre de personnes sensibilisées	
	Indicateurs qualitatifs : analyses des types de travaux	
Points facilitateurs, démarches engagées, retours d'expérience, etc.	Actions déjà en place sur le précédent PLH qui sera renforcé sur le PLH 2023-2028 afin de tenir compte des enjeux du vieillissement de la population	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	La mobilisation des partenaires / relais est un enjeu majeur afin qu'ils puissent à leur tour mobiliser les habitants.	

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 22 juillet 2024
Affiché le : 22/07/24
N° 085-200096659-20240717-146500-DE-1-1

SÉANCE DU 17 JUILLET 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateur donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Monsieur Samuel Berthou, Madame Clothilde Limousin, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin.

Adopté à l'unanimité

19 voix pour

8

REVISION DES REDEVANCES LOCATIVES 2024-2025 APPLICABLES AUX RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES POUR LES 5 EHPAD YONNAIS

Les conventions APL (aide personnalisée au logement) signées avec la CAF (Caisse d'allocations familiales) prévoient une révision au 1er juillet de la base de la redevance mensuelle. Cette redevance correspond au montant de la caution versée par tout résident à son entrée dans une structure en adéquation avec le logement occupé. Elle est déclarée à la CAF ou à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) pour le calcul de l'APL des résidents qui en bénéficient. La période d'application court du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

L'actualisation des redevances locatives prend en compte :

- l'indice de référence des loyers (IRL)
- la variation de l'indice « Combustibles-Energie » intégrée dans le calcul des prix à la consommation des ménages
- la variation de l'indice « Entretien-Logements »

Pour la résidence Léon Tapon, seule la variation de l'indice de référence des loyers est prise en compte selon les termes de sa convention APL.

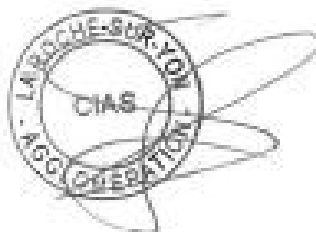
La part de la redevance mensuelle pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 s'établit comme suit :

Résidence	Type de logement	Redevance	
		2023 / 2024	2024 / 2025
Léon Tapon	Type I	590,98	611,65
	Type I Bis	649,39	672,09
La Vigne aux Roses	Type I	633,04	660,12
	Type I Bis	695,31	725,05
André Boutelier	Type I	390,69	407,41
	Type I Bis	566,78	591,03
André Boutelier (extension)	Type I	500,94	522,37
Moulin Rouge	Type I	422,36	440,42
	Type I Bis	628,90	655,80
Saint André d'Omay	Type I	500,92	522,35
	Type I Bis	732,45	763,78

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la proposition de révision des redevances locatives des résidences pour personnes âgées ci-dessus pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 22 juillet 2024
Affiché le : 22/07/24
N° 085-200096659-20240717-145633-DE-1-1

SÉANCE DU 17 JUILLET 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateur donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Monsieur Samuel Berthou, Madame Clothilde Limousin, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin.

Adopté à l'unanimité

19 voix pour

9

BUDGET PRINCIPAL DU CIAS - CORRECTIF - DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil d'Administration réuni le 22 mai 2024, après présentation ce jour du compte administratif de l'exercice 2023, considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au cours de l'exercice 2023, a statué sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

La délibération et le tableau d'affectation du résultat 2023 comportant des erreurs matérielles, il est proposé au Conseil de délibérer sur les éléments suivants :

Considérant que le compte administratif 2023 du Centre Intercommunal d'Action Sociale présente un résultat 2023 à affecter de 67 851,76 € compose :

- De l'excédent antérieur 2022 reporté (report à nouveau créditeur) : 25 855,37 €
- Du résultat de l'exercice 2023 : 41 996,39 €

Le résultat de fonctionnement doit être obligatoirement affecté au besoin de financement de la section investissement de 2 659,55 € représenté par le résultat déficitaire d'investissement 2023.

Il est proposé d'affecter le résultat 2023 de la manière suivante détaillée en annexe à la présente délibération :

- Affectation en réserve (compte 1068) pour financer la section investissement : 2 659,55 €
- Affectation à l'excédent reporté sur l'exercice 2024 (report à nouveau créditeur - compte 002) : 65 192,21 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER le correctif de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal du CIAS.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, la Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-Président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang

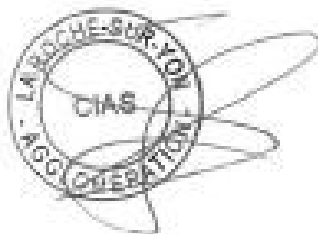


TABLEAU CORRECTIF DE LA DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2023 EN DATE DU 22 MAI 2024

Résultats de l'exercice 2023 CIAS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION - BUDGET PRINCIPAL

Détermination du résultat global

Ne saisir que les opérations budgétaires

Résultat de fonctionnement (hors 002)		Résultat d'investissement (hors 001)	
Total recettes	577 241,90	Total recettes	0,00
Total dépenses	535 245,51	Total dépenses	2 659,55
Résultat de fonctionnement	41 996,39	Résultat d'investissement	-2 659,55

Vérification du résultat 001 et 002 inclus	
001 (invest BP N)	0,00
002 (fonct BP N)	25 855,37
Résultat de fonctionnement 2023	41 996,39
Résultat d'investissement 2023	-2 659,55
<i>Résultat global 2023</i>	<i>65 192,21</i>

Dépenses totales hors 001 et 002 537 905,06
Recettes totales hors 001 et 002 577 241,90

Affectation du résultat 2023

Restes à réaliser dépenses	0,00	Solde d'exécution INVESTISSEMENT de l'exercice	-2 659,55
Restes à réaliser recettes	0,00	001 (Budget N) (déficit reporté N-1. 2022 sur 2023)	0,00
Restes à réaliser net	0,00	Solde d'exécution cumulé EN INVESTISSEMENT	-2 659,55

Besoin de financement de la SECTION INVESTISSEMENT **-2 659,55**

Résultat de fonctionnement à affecter **67 851,76**

dont :

Résultat de l'exercice	41 996,39	002 (Budget N)	25 855,37
-------------------------------	------------------	-----------------------	------------------

Affectation:

Couverture du besoin de financement de la SECTION INVESTISSEMENT (T au 1068, budget N+1)

Affectation complémentaire au 1068 (recettes) 2 659,55 €

Report au 001 - Budget N+1 (en dépenses) 2 659,55 €

Report au 002 - Budget N+1 (en recettes) 65 192,21 €

	002	001	1068
Montants corrects BS 2024	65 192,21 €	2 659,55 €	2 659,55 €
Pour mémoire prévision faite au BS 2024	43 472,21 €	2 659,55 €	0,00 €
Montant de la DM 1	21 720,00 €	0,00 €	2 659,55 €

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 22 juillet 2024
Affiché le : 22/07/24
N° 085-200096659-20240717-146822-DE-1-1

SÉANCE DU 17 JUILLET 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateur donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Monsieur Samuel Berthou, Madame Clothilde Limousin, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin.

Adopté à l'unanimité

19 voix pour

10 BUDGET PRINCIPAL DU CIAS - CORRECTIF- DECISION MODIFICATIVE N° 1

La décision modificative n°1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire en cours d'exercice, en dépenses et en recettes sur le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil d'Administration doit se prononcer s'élèvent en dépenses et recettes à 8 914,45 €.

Les principaux ajustements concernent :

Les dépenses de fonctionnement :

- Les frais de personnel : + 40 500,00 €. Il s'agit d'un ajustement aux montants réalisés depuis le 1^{er} janvier ainsi que la prise en compte du transfert de l'ancienne directrice de l'EHPAD de Dompierre-sur-Yon sur le budget principal.
- Prestations de conseil et d'assistance pour la construction de l'EHPAD de La Ferrière : + 35 100,00 €
- Ajustement des cotisations d'assurances : + 4 820,00 €
- Un ajustement de la subvention aux budgets annexes des Bords d'Amboise et des Charmes de l'Yon : - 68 846,00 € (compensé par une baisse de la subvention de l'Agglomération)

Les recettes de fonctionnement :

- Une régularisation sur le loyer de l'EHPAD Saint André : + 56 040,00 €
- Un ajustement de la subvention de La Roche-sur-Yon Agglomération pour les Bords d'Amboise et les Charmes : - 68 846,00 €

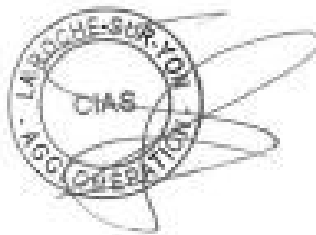
Un correctif des prévisions liées à l'affectation du résultat 2023 avec l'inscription de 2 659,55 € en recettes au compte excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) et la suppression de la prévision aux chapitres 021 et 023 pour le virement de la section fonctionnement (- 2 660,00 €). Le résultat de fonctionnement reporté est ajusté à la hausse avec l'inscription en recettes de fonctionnement de 21 720,00 €.

Le détail de la décision modificative n°1 est joint en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER le correctif de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 du budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale de L'Agglomération de La Roche-sur-Yon.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente, ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



ANNEXE DM 1
BUDGET PRINCIPAL CIAS LA ROCHE SUR YON (66-68050)

DM 1 PAR CHAPITRES ET NATURES

Code Budget	Type de mouvement	Code Section	Code Chapitre	Code Nature	Code Sens	DM N ° 1
66	ORDRE	F	023	023	D	- 2 660,00
	REEL		011	6168		4 820,00
	REEL		011	617		35 100,00
	REEL		012	64111		40 500,00
	REEL		65	65821		- 68 846,00
					D	8 914,00
Code Budget	Type de mouvement	Code Section	Code Chapitre	Code Nature	Code Sens	DM N ° 1
	REEL		002	002	R	21 720,00
	REEL		74	74751		- 68 846,00
	REEL		75	752		56 040,00
					R	8 914,00
Code Budget	Type de mouvement	Code Section	Code Chapitre	Code Nature	Code Sens	DM N ° 1
	REEL		21	21533		- 0,45
					D	- 0,45
Code Budget	Type de mouvement	Code Section	Code Chapitre	Code Nature	Code Sens	DM N ° 1
	ORDRE		021	021	R	- 2 660,00
	REEL		10	1068		2 659,55
					R	- 0,45

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 22 juillet 2024
Affiché le : 22/07/24
N° 085-200096659-20240717-146162-DE-1-1

SÉANCE DU 17 JUILLET 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateur donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Héraud, Monsieur Samuel Berthou, Madame Clothilde Limousin, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin.

Adopté à l'unanimité

19 voix pour

11	BUDGET ANNEXE EHPAD'YON - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024
-----------	--

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 1 à l'EPRD 2024 du budget EHPAD'YON.

La décision modificative s'élève à 101 040 € en dépenses de fonctionnement et à 138 626,99 € en recettes de fonctionnement.

La DM 1 est obligatoire pour prendre en compte les dotations notifiées par l'ARS (soin) et le département (dépendance). Elle permet lorsque des recettes supplémentaires sont inscrites, d'augmenter certaines dépenses ou d'améliorer le résultat prévisionnel.

En fonctionnement, les ajustements par groupes sont les suivants :

DEPENSES

Code Chapitre	Groupes	EPRD 2024	DM 1	Prévision après DM 1
011	Groupe 1 : charges afférentes à l'exploitation courante	2 614 184,00		2 614 184,00
012	Groupe 2 : charges afférentes au personnel	14 450 324,00	45 000,00	14 495 324,00
016	Groupe 3 : charges afférentes à la structure	2 632 786,00	56 040,00	2 688 826,00
		19 697 294,00	101 040,00	19 798 334,00

RECETTES

Code Chapitre	Groupes	EPRD 2024	DM 1	Prévision après DM 1
017	Groupe 1 : produits de la tarification	18 753 322,00	138 626,99	18 891 948,99
018	Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	498 234,00		498 234,00
019	Groupe 3 : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	113 477,00		113 477,00
		19 365 033,00	138 626,99	19 503 659,99

Les dépenses de personnel sont abondées de 45 000,00 € pour les frais d'intérim. L'augmentation du groupe 3 concerne une régularisation sur le loyer de Saint André à régler au budget principal du CIAS.

L'ensemble des ajustements de dotation conduit à une augmentation du groupe 1 en recettes de 138 626,99 €. Cette évolution est due à ce que l'on appelle des « mesures nouvelles 2024 » de l'ARS qui consistent en des financements complémentaires (hors ségur) de « revalorisation salariale pouvoir d'achat dans la fonction publique ».

L'EPRD 2024 a été voté avec un déficit prévisionnel de 332 261,00 €. Le déficit prévisionnel en DM 1 est 294 674,01 €.

Un ajustement des dépenses d'investissement de 20 000,00 € est proposé en plus et en moins pour corriger une prévision sur un chapitre non budgétaire. Cette proposition est sans impact sur le tableau de financement prévisionnel (investissement).

La capacité d'autofinancement après DM s'élève à 360 128,99 € et le prélèvement sur le fonds de roulement à 153 347,01 €.

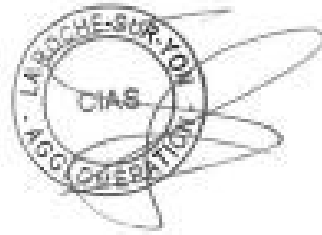
La décision modificative n°1 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe EHPAD'YON.

2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	2 614 184,00 €	2 614 184,00 €	18 753 322,00 €	18 891 948,99 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	14 450 324,00 €	14 495 324,00 €	498 234,00 €	498 234,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	2 632 786,00 €	2 688 826,00 €	113 477,00 €	113 477,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	19 697 294,00 €	19 798 334,00 €	19 365 033,00 €	19 503 659,99 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2)	0,00 €	0,00 €	332 261,00 €	294 674,01 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (2)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	19 697 294,00 €	19 798 334,00 €	19 697 294,00 €	19 798 334,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	332 261,00 €	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	717 353,00 €	717 353,00 €	62 550,00 €	62 550,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	717 353,00 €	717 353,00 €	394 811,00 €	357 224,01 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	322 542,00 €	360 128,99 €	0,00 €	0,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	1,67%	1,85%	0,00%	0,00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	0,00 €	322 542,00 €	
Remboursement des dettes financières	355 100,00 €	355 100,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	700 000,00 €	700 000,00 €	341 624,00 €	341 624,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	1 055 100,00 €	1 055 100,00 €	864 166,00 €	901 752,99 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	190 934,00 €	153 347,01 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	1 055 100,00 €	1 055 100,00 €	1 055 100,00 €	1 055 100,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2024 (4)

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)		- €		- €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié
FRNG estimé au 1er janvier	1 327 677,15 €	1 327 677,15 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-190 934,00 €	-153 347,01 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre	1 136 743,15 €	1 174 330,14 €

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 22 juillet 2024
Affiché le : 22/07/24
N° 085-200096659-20240717-146165-DE-1-1

SÉANCE DU 17 JUILLET 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateur donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Monsieur Samuel Berthou, Madame Clothilde Limousin, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin.

Adopté à l'unanimité

19 voix pour

12

BUDGET ANNEXE EHPAD LES COTEAUX DE L'YON - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 1 à l'EPRD 2024 du budget annexe des Coteaux de l'Yon.

La décision modificative s'élève à 13 439,73 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

La DM 1 est obligatoire pour prendre en compte les dotations notifiées par l'ARS (soin) et le département (dépendance). Elle permet lorsque des recettes supplémentaires sont inscrites, d'augmenter certaines dépenses ou d'améliorer le résultat prévisionnel.

En fonctionnement, les ajustements par groupes sont les suivants :

DEPENSES				
Code Chapitre	Groupes	EPRD 2024	DM 1	Prévision après DM 1
011	Groupe 1 : charges afférentes à l'exploitation courante	531 146,00		531 146,00
012	Groupe 2 : charges afférentes au personnel	2 555 916,00	13 439,73	2 569 355,73
016	Groupe 3 : charges afférentes à la structure	449 561,00		449 561,00
		3 536 623,00	13 439,73	3 550 062,73
RECETTES				
Code Chapitre	Groupes	EPRD 2024	DM 1	Prévision après DM 1
017	Groupe 1 : produits de la tarification	3 041 347,00	13 439,73	3 054 786,73
018	Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	137 409,00		137 409,00
019	Groupe 3 : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	183 324,00		183 324,00
		3 362 080,00	13 439,73	3 375 519,73

Les dépenses de personnel sont abondées de 13 439,73 € pour les frais d'intérim à équivalence de l'augmentation de la dotation soins.

L'EPRD 2024 a été voté avec un déficit prévisionnel de 174 543,00 €, non modifié par la DM 1.

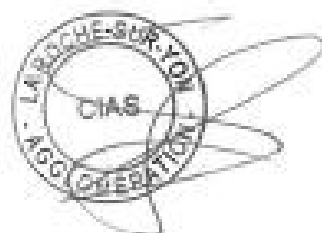
L'insuffisance d'autofinancement est maintenu à 26 754,00 € et le prélèvement sur le fonds de roulement à 120 048,00 €.

La décision modificative n°1 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe des Coteaux de l'Yon.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	531 146,00 €	531 146,00 €	3 041 347,00 €	3 054 786,73 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 555 916,00 €	2 569 355,73 €	137 409,00 €	137 409,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	449 561,00 €	449 561,00 €	183 324,00 €	183 324,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 536 623,00 €	3 550 062,73 €	3 362 080,00 €	3 375 519,73 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2)	0,00 €	0,00 €	174 543,00 €	174 543,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (2)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 536 623,00 €	3 550 062,73 €	3 536 623,00 €	3 550 062,73 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	174 543,00 €	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	147 789,00 €	147 789,00 €	0,00 €	0,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	147 789,00 €	147 789,00 €	174 543,00 €	174 543,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	0,00 €	26 754,00 €	26 754,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	0,00%	0,80%	0,79%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	26 754,00 €	26 754,00 €	0,00 €	
Remboursement des dettes financières	99 544,00 €	99 544,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	52 500,00 €	52 500,00 €	46 750,00 €	46 750,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	178 798,00 €	178 798,00 €	58 750,00 €	58 750,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	120 048,00 €	120 048,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	178 798,00 €	178 798,00 €	178 798,00 €	178 798,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2024 (4)

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
	Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)		- €		

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié
	FRNG estimé au 1er janvier	339 668,27 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-120 048,00 €	-120 048,00 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre	219 620,27 €	219 620,27 €

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 22 juillet 2024
Affiché le : 22/07/24
N° 085-200096659-20240717-146167-DE-1-1

SÉANCE DU 17 JUILLET 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateur donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Monsieur Samuel Berthou, Madame Clothilde Limousin, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin.

Adopté à l'unanimité

19 voix pour

13	BUDGET ANNEXE EHPAD DURAND ROBIN - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024
-----------	---

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 1 à l'EPRD 2024 du budget annexe Durand Robin.

La décision modificative s'élève à 51 906,90 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

La DM 1 est obligatoire pour prendre en compte les dotations notifiées par l'ARS (soin) et le département (dépendance). Elle permet lorsque des recettes supplémentaires sont inscrites, d'augmenter certaines dépenses ou d'améliorer le résultat prévisionnel.

En fonctionnement, les ajustements par groupes sont les suivants :

Code Chapitre	Groupes	EPRD 2024	DM 1	Prévision après DM 1
011	Groupe 1 Exploitation courante	689 000,00		689 000,00
012	Groupe 2 Dépenses de personnel	2 520 594,00	51 906,90	2 572 500,90
016	Groupe 3 Dépenses de structure	459 224,02		459 224,02
	TOTAL	3 668 818,02	51 906,90	3 720 724,92
RECETTES				
Code Chapitre	Groupes	EPRD 2024	DM 1	Prévision après DM 1
017	Groupe 1 Produits de la tarification	3 204 568,62	51 906,90	3 256 475,52
018	Groupe 2 Autres produits d'exploitation	76 000,00		76 000,00
019	Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	191 809,00		191 809,00
031		0,00		0,00
	TOTAL	3 472 377,62	51 906,90	3 524 284,52

Les dépenses de personnel sont abondées de 51 906,60 € pour les frais d'intérim à équivalence de l'augmentation de la dotation soins.

L'EPRD 2024 a été voté avec un déficit prévisionnel de 196 440,40 €, non modifié par la DM 1.

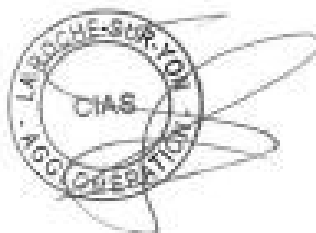
L'insuffisance d'autofinancement est maintenue à 106 835,38 € et le prélèvement sur le fonds de roulement à 153 275,08 €.

La décision modificative n°1 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe Durand Robin.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
 Pour le Président et par délégation,
 la Vice-Présidente,
 Sophie Montalétang



Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	689 000,00 €	689 000,00 €	3 204 568,62 €	3 256 475,52 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 520 594,00 €	2 572 500,90 €	76 000,00 €	76 000,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	459 224,02 €	459 224,02 €	191 809,00 €	191 809,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 668 818,02 €	3 720 724,92 €	3 472 377,62 €	3 524 284,52 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2)	0,00 €	0,00 €	196 440,40 €	196 440,40 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (2)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 668 818,02 €	3 720 724,92 €	3 668 818,02 €	3 720 724,92 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	196 440,40 €	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	89 605,02 €	89 605,02 €	0,00 €	0,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	89 605,02 €	89 605,02 €	196 440,40 €	196 440,40 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	0,00 €	106 835,38 €	106 835,38 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	0,00%	3,08%	3,03%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	106 835,38 €	106 835,38 €	0,00 €	
Remboursement des dettes financières	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	13 560,30 €	13 560,30 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	176 835,38 €	176 835,38 €	23 560,30 €	23 560,30 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	153 275,08 €	153 275,08 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	176 835,38 €	176 835,38 €	176 835,38 €	176 835,38 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2024 (4)

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)		- €		- €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié
FRNG estimé au 1er janvier	405 033,49 €	405 033,49 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-153 275,08 €	-153 275,08 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre	251 758,41 €	251 758,41 €

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 22 juillet 2024
Affiché le : 22/07/24
N° 085-200096659-20240717-146520-DE-1-1

SÉANCE DU 17 JUILLET 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateur donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Monsieur Samuel Berthou, Madame Clothilde Limousin, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin.

Adopté à l'unanimité

19 voix pour

14

**BUDGET ANNEXE EHPAD DU VAL FLEURI - DECISION MODIFICATIVE N°1 -
EXERCICE 2024**

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 1 à l'EPRD 2024 du budget annexe du Val Fleuri.

La décision modificative se traduit par une baisse des recettes de 57 394,40 € et de 78 723 € des dépenses en fonctionnement.

La DM 1 est obligatoire pour prendre en compte les dotations notifiées par l'ARS (soin) et le département (dépendance). Elle permet lorsque des recettes supplémentaires sont inscrites, d'augmenter certaines dépenses ou d'améliorer le résultat prévisionnel.

En fonctionnement, les ajustements par groupes sont les suivants :

DEPENSES				
Code Chapitre	Groupes	EPRD 2024	DM 1	Prévision après DM 1
011	Groupe 1 Exploitation courante	461 150,00		461 150,00
012	Groupe 2 Dépenses de personnel	2 498 823,00	-103 823,00	2 395 000,00
016	Groupe 3 Dépenses de structure	387 335,00	25 100,00	412 435,00
	TOTAL	3 347 308,00	-78 723,00	3 268 585,00
RECETTES				
Code Chapitre	Groupes	EPRD 2024	DM 1	Prévision après DM 1
017	Groupe 1 Produits de la tarification	3 003 000,00	-157 394,40	2 845 605,60
018	Groupe 2 Autres produits d'exploitation	58 080,00	100 000,00	158 080,00
019	Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	190 898,00		190 898,00
	TOTAL	3 251 978,00	-57 394,40	3 194 583,60

Les dépenses de personnel sont réduites de 103 823 € par l'abaissement conjugué de la prévision sur les frais d'intérim (- 168 823 €) et de la prévision des indemnités à verser à 2 agents en cessation progressive d'activité (+ 65 000 €). En recettes, 100 000,00 € sont inscrits et correspondent à des indemnités journalières de personnels contractuels et des indemnités pour le personnel titulaire.

En investissement, 21 000 € sont inscrits au titre du FCTVA en recettes et 50 000 € de dépenses d'équipement sont ajoutées.

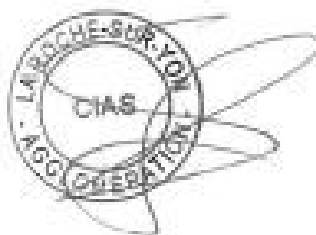
Le déficit prévisionnel passe de 95 330,00 € (EPRD originel voté en avril) à 74 001,40 €, l'insuffisance d'autofinancement de 33 330,00 € à 12 001,40 € et le prélèvement sur le fonds de roulement de 33 330,00 € à 41 001,40 €.

La décision modificative n°1 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe du Val Fleuri.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	461 150,00 €	2 845 605,60 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 395 000,00 €	158 080,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	412 435,00 €	190 898,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 268 585,00 €	3 194 583,60 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	74 001,40 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 268 585,00 €	3 268 585,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	74 001,40 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	62 000,00 €	0,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	62 000,00 €	74 001,40 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	12 001,40 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	0,38%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2024

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	12 001,40 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	6 400,00 €	6 400,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	50 000,00 €	21 000,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	68 401,40 €	27 400,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	41 001,40 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	68 401,40 €	68 401,40 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2024 (3)

Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	0,00 €	0,00 €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)
--	--------	--------	---

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2024

FRNG estimé au 1er janvier 2024	5 406,46 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-41 001,40 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2024	-35 594,94 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2024

BFR estimé au 1er janvier 2024	23 960,61 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre 2024	23 960,61 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

Trésorerie au 1er janvier 2024	-18 554,15 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-41 001,40 €
Trésorerie au 31 décembre 2024	-59 555,55 €

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 22 juillet 2024
Affiché le : 22/07/24
N° 085-200096659-20240717-146252-DE-1-1

SÉANCE DU 17 JUILLET 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateur donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Monsieur Samuel Berthou, Madame Clothilde Limousin, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin.

Adopté à l'unanimité

19 voix pour

15	BUDGET ANNEXE EHPAD LA BIENVENUE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024
-----------	---

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 1 à l'EPRD 2024 du budget annexe la Bienvenue.

La décision modificative se traduit par une augmentation de 326 448,18 € des recettes de fonctionnement.

La DM 1 est obligatoire pour prendre en compte les dotations notifiées par l'ARS (soin) et le département (dépendance). Suite à la fermeture de l'établissement au 31 mars 2024, les 26 places ont été redéployées sur les autres structures du territoire en accord avec l'ARS et le département. A ce stade, la dotation soin de l'EHPAD La Bienvenue est établie sur la base des 26 places.

En fonctionnement, les ajustements par groupes sont les suivants :

DEPENSES			
Groupes	EPRD 2024	DM 1	Prévision après DM 1
Groupe 1 Exploitation courante	28 700,00		28 700,00
Groupe 2 Dépenses de personnel	154 959,00		154 959,00
Groupe 3 Dépenses de structure	27 217,00		27 217,00
Groupe 2 Autres produits d'exploitation	0,00		0,00
	210 876,00		210 876,00
RECETTES			
Groupes	EPRD 2024	DM 1	Prévision après DM 1
Groupe 1 Produits de la tarification	146 783,00	326 448,18	473 231,18
Groupe 2 Autres produits d'exploitation	0,00		0,00
Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	0,00		0,00
	146 783,00	326 448,18	473 231,18

L'EPRD 2024 a été voté avec un déficit prévisionnel de 64 093 €, la DM 1 comporte un excédent de 262 355,18 €.

L'insuffisance d'autofinancement de 64 093,00 € initialement devient une capacité d'autofinancement de 262 355,18 €. Le prélèvement sur le fonds de roulement de 69 093,00 € initialement donne suite à une augmentation du fonds de roulement de 257 355,18 €.

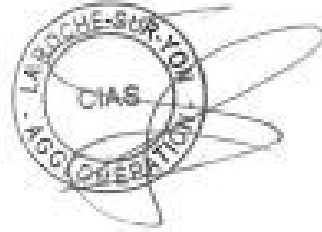
La décision modificative n°1 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe La Bienvenue.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations

nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	28 700,00 €	28 700,00 €	146 783,00 €	473 231,18 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	154 959,00 €	154 959,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	27 217,00 €	27 217,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	210 876,00 €	210 876,00 €	146 783,00 €	473 231,18 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2)	0,00 €	262 355,18 €	64 093,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (2)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	210 876,00 €	473 231,18 €	210 876,00 €	473 231,18 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	262 355,18 €	64 093,00 €	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
					Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	0,00 €	262 355,18 €	64 093,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	262 355,18 €	64 093,00 €	0,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	55,44%	43,67%	0,00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	64 093,00 €	0,00 €	0,00 €	
Remboursement des dettes financières	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	69 093,00 €	5 000,00 €	0,00 €	262 355,18 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	257 355,18 €	69 093,00 €	0,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	69 093,00 €	262 355,18 €	69 093,00 €	262 355,18 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2024 (4)

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)		- €		- €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié
FRNG estimé au 1er janvier	-61 471,13 €	-61 471,13 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-69 093,00 €	257 355,18 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre	-130 564,13 €	195 884,05 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL (5) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié
BFR estimé au 1er janvier	-41 708,92 €	-41 708,92 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période		0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période		0,00 €
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre	-41 708,92 €	-41 708,92 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié
Trésorerie au 1er janvier	-19 762,21 €	-19 762,21 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-69 093,00 €	257 355,18 €
Trésorerie prévisionnelle au 31 décembre	-88 855,21 €	237 592,97 €

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 22 juillet 2024
Affiché le : 22/07/24
N° 085-200096659-20240717-146170-DE-1-1

SÉANCE DU 17 JUILLET 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateur donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Monsieur Samuel Berthou, Madame Clothilde Limousin, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin.

Adopté à l'unanimité

19 voix pour

16

BUDGET ANNEXE EHPAD LES BORDS D'AMBOISE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 1 à l'EPRD 2024 du budget annexe les Bords d'Amboise.

La décision modificative enregistre une hausse de 125 000,00 € des dépenses et une baisse de 39 440,68 € des recettes de fonctionnement.

La DM 1 est obligatoire pour prendre en compte les dotations notifiées par l'ARS (soin) et le département (dépendance). Elle permet lorsque des recettes supplémentaires sont inscrites, d'augmenter certaines dépenses ou d'améliorer le résultat prévisionnel.

En fonctionnement, les ajustements par groupes sont les suivants :

DEPENSES				
Code Chapitre	Groupes	EPRD 2024	DM 1	Prévision après DM 1
011	Groupe 1 Exploitation courante	345 378,00		345 378,00
012	Groupe 2 Dépenses de personnel	1 838 782,06	125 000,00	1 963 782,06
016	Groupe 3 Dépenses de structure	225 059,32		225 059,32
018	Groupe 2 Autres produits d'exploitation	0,00		0,00
	TOTAL	2 409 219,38	125 000,00	2 534 219,38
RECETTES				
Code Chapitre	Groupes	EPRD 2024	DM 1	Prévision après DM 1
017	Groupe 1 Produits de la tarification	2 058 589,27	6 456,32	2 065 045,59
018	Groupe 2 Autres produits d'exploitation	41 500,00		41 500,00
019	Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	158 007,00	-45 897,00	112 110,00
	TOTAL	2 258 096,27	-39 440,68	2 218 655,59

Les dépenses de personnel sont abondées de 125 000,00 € pour les frais d'intérim. Le groupe 3 en recettes est en baisse de 45 897,00 €, correspondant à un ajustement de la subvention du budget principal, en lien avec l'harmonisation du régime indemnitaire du personnel.

L'EPRD 2024 a été voté avec un déficit prévisionnel de 151 123,11 €, la DM 1 le porte à 315 563,79 €.

L'insuffisance d'autofinancement de 106 105,11 € initialement, est portée à 270 545,79 €. Le prélèvement sur le fonds de roulement augmente également passant de 180 105,11 € à 344 545,79 €.

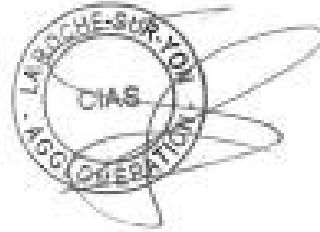
La décision modificative n°1 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe Les Bords d'Amboise.

2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	345 378,00 €	2 065 045,59 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 963 782,06 €	41 500,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	225 059,32 €	112 110,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	2 534 219,38 €	2 218 655,59 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	315 563,79 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	2 534 219,38 €	2 534 219,38 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	315 563,79 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	45 618,00 €	600,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	45 618,00 €	316 163,79 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	270 545,79 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0,00%</i>	<i>12,19%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2024

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	270 545,79 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	6 500,00 €	6 500,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	74 000,00 €	0,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	351 045,79 €	6 500,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	344 545,79 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	351 045,79 €	351 045,79 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2024 (3)

Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	0,00 €	0,00 €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)
---	---------------	---------------	--

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2024

FRNG estimé au 1er janvier 2024	160 117,72 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-344 545,79 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2024	-184 428,07 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2024

BFR estimé au 1er janvier 2024	187 431,34 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre 2024	187 431,34 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

Trésorerie au 1er janvier 2024	-27 313,62 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-344 545,79 €
Trésorerie au 31 décembre 2024	-371 859,41 €

Contrôle de la variation de trésorerie entre EPRD synthétique et PGFP

→

(1) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables excédentaires différés (ligne 005)

(2) Y compris participations et créances rattachées à des participations

(3) ESSMS privés seulement